

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DÉCISION DU MAIRE

Avenant n°1 au marché public n°2022-03 conclu avec la société Melun impressions relatif à l'impression et façonnage des supports de communication

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2162-2 et L.2194-1 ;

Vu la délibération 2023.00107 en date du 11 décembre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché n°2022-03 conclu avec la société Melun impressions relatif à l'impression et façonnage des supports de communication de la commune de Lognes ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune conclut avec la société Melun impressions, domiciliée rue Jean Baptiste Colbert – 77350 Le Mée sur Seine, un avenant au marché n°2022-03 relatif à l'impression et au façonnage des supports de communication.

ARTICLE 2

L'avenant a pour objet la modification des prix du BPU pour tenir compte des évolutions des coûts des matières premières depuis la notification du marché. Les prix du BPU font l'objet d'une augmentation de 7,18%. Le montant global du marché n'est pas modifié.

ARTICLE 3

La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4

L'avenant sera signé par Monsieur Le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 5

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes et l'avenant sera notifié à la société Melun impressions.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).